

L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF FNE FORMATION

*Formations financées par l'Etat
(dispositif adapté en période de crise sanitaire)*

Renforcé depuis le début de la crise sanitaire, le FNE-Formation est toujours d'actualité pour les entreprises en difficulté, avec aménagement des conditions d'utilisation.



QUI EST CONCERNÉ ?



- Entreprises ayant recours à **l'activité partielle ou activité partielle longue durée** ;
- Entreprises **en difficulté**, définies selon [l'article L.1233-3 du Code du Travail](#) ;
- Entreprises **en mutation et/ou reprise** ;
- Tous les salariés de ces entreprises, hors alternants, salariés concernés par un PSE ou RCC, salariés ayant une fin de contrat avant la fin du parcours FNE.

QUELLES FORMATIONS ?



Toutes les actions de formation
Bilans de compétences
VAE



Formations obligatoires liées à la sécurité
Formations en alternance

- Dispensées par un OF ou par l'entreprise
- Ayant une durée maximale de 12 mois
- Dont les demandes sont transmises avant le 31/12/2021
- S'inscrivant dans l'un de ces parcours :

Parcours de reconversion - Parcours certifiant - Parcours compétences spécifiques Covid-19 - Parcours d'anticipation des mutations

QUEL FINANCEMENT ?



- 2 régimes d'aide : le **régime temporaire Covid19** et le **régime RGEC** ;
- **Le niveau de prise en charge varie** en fonction du régime, de la taille de l'entreprise et de sa situation (AP, APLD, difficulté, mutation/reprise) ;
- Une partie des frais annexes peut également être prise en charge.

COMMENT EN BENEFCIER ?



L'entreprise doit **se rapprocher de son OPCO** avant de déposer sa demande de prise en charge pour valider l'éligibilité des parcours.

Le contrôle s'effectuera à partir du certificat de réalisation et de la facture établis par l'organisme de formation.

Plus de renseignements ? NOS EQUIPES SONT A VOTRE ECOUTE !

Contactez votre interlocuteur habituel ou :

0 800 64 31 33 / contact@groupeffc.com